

de France et du monastère de Solesmes, Nous voulons que, pour cette édition, la rédaction des parties qui contiennent le chant soit spécialement confiée aux moines de la congrégation de France et au monastère de Solesmes.

c) Les travaux ainsi préparés seront soumis à l'examen et à la revision de la Commission romaine spéciale, récemment instituée par Nous dans ce but. Elle est tenue au secret juré pour tout ce qui concerne la compilation des textes et l'impression en cours; l'obligation s'étendra aux autres personnes qui, ne faisant point partie de la Commission, seront appelées à participer à ses travaux. En outre, la Commission devra, dans son examen, procéder avec la plus grande diligence, ne permettant pas que nulle publication ait lieu sans qu'on en puisse donner une raison convenable et suffisante. Dans les cas douteux, on demandera l'avis de personnes choisies en dehors des commissaires et des rédacteurs et reconnues habiles dans ce genre d'études et capables de rendre un jugement autorisé. Si dans la revision des mélodies se rencontrent des difficultés au sujet du texte liturgique, la Commission devra consulter l'autre commission historique-liturgique précédemment établie près de la Congrégation des Rites, de sorte que toutes deux procèdent d'accord dans les parties des livres qui forment pour toutes les deux l'objet de leur commun travail.

d) L'approbation que recevront de Nous et de la Congrégation des Rites les livres de chant ainsi composés et publiés sera telle que personne n'aura plus le droit d'approuver des livres liturgiques qui, même dans les parties consacrées au chant, ou bien ne seraient pas absolument conformes à l'édition publiée, sous nos auspices, par la typographie vaticane, ou du moins, d'après la Commission, contiendraient des variantes provenant de l'autorité d'autres bons manuscrits grégoriens.

e) La propriété littéraire de l'édition vaticane est réservée au Saint-Siège. Aux éditeurs et aux imprimeurs de toutes nations qui en feront la demande et qui sous des conditions déterminées offriront de réelles garanties de la bonne exécution du travail, Nous accorderons le droit de la reproduire librement, comme il leur plaira le mieux, d'en faire des extraits et d'en répandre partout les exemplaires.

De la sorte, avec l'aide de Dieu. Nous avons confiance de